

l'entremise de son procureur Richardon, il faisait recommander ses neveux aux membres de l'illustre corps, et ceux-ci lui faisaient répondre qu'ils avaient et auraient tout égard pour sa recommandation (1).

Dès lors le nom de G. de Challant ne se rencontre plus aux actes de l'Eglise de Lyon que pour des questions secondaires. Le différend au sujet de la mansion de Laye continue les 8 avril, 29 novembre, 4 et 12 décembre 1495. Le 14 juillet de la même année, le chapitre prend en mains, contre son procureur Richardon, la cause des habitants de Rochetaillée, et lui défend d'exercer contre eux aucune violence, ni abus. Les 20 octobre 1497, 2 et 9 mars 1502, ce sont des permutations de livres capitulaires. Enfin, sauf quelques rares exceptions, à la nomination des desserviteurs, qui a lieu chaque année, au chapitre général de la Toussaint, le sien est indiqué.

Il passa toute cette dernière partie de sa vie dans cette belle vallée d'Aoste qui lui avait été toujours si chère, et selon toute vraisemblance, dans le prieuré de Saint-Ours élevé par lui. Il y fonda quatre chapelles : celles de Sainte-Madeleine et de Sainte-Lucie en 1496, celle de Saint Antoine le 2 juin 1501, celle de Saint-Grégoire le 14 septembre 1507. Son décès est du 30 décembre 1509. La nou-

(1) Le 28 mai 1487 le précenteur avait, du consentement du chapitre, donné l'habit de l'église à Jean Chaleins de Jallieux. S'agit-il d'un Challant ? Le soin que prend G. de Challant de recommander ses neveux au chapitre peut en être un indice ; une telle démarche est excessivement rare. Ce fait pourrait se rapporter, soit à un petit-neveu de G. de Challant, Jean fils de Pierre de Challant, seigneur de Varey, et de Louise de Challant, soit plus vraisemblablement, à un cousin Jean, fils de Boniface de Challant, 2^e du nom, seigneur de Fénis.